



Arrêté fédéral sur le service d'appui de l'armée en faveur des autorités civiles dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la pandémie de COVID-19

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 173, al. 1, let. h, de la Constitution¹,
vu l'art. 70, al. 2, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée²,
vu le message du Conseil fédéral du 22 avril 2020³,
arrête:

Art. 1

L'engagement de l'armée avec un effectif maximal de 8000 militaires en service d'appui au profit des autorités civiles cantonales et fédérales dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la pandémie de COVID-19 est approuvé jusqu'au 30 juin 2020.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101
2 RS 510.10
3 FF 2020 3343

